

**Charte de confidentialité**  
**pour l'échange d'informations dans le cadre des travaux de la de la cellule de**  
**prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) du**  
**Haut-Rhin - groupe de suivi des mineurs signalés en matière de prévention de la**  
**radicalisation violente**

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction INTK1405276C du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 relative à la prévention de la radicalisation et à l'accompagnement des familles,

Vu la circulaire INTK1520203J du ministre de l'intérieur et du ministre de la ville du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation,

Vu l'instruction interministérielle N° 5858-SG du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation,

Vu la circulaire 5995 du 23/02/2018 relative au rôle des préfets dans l'application du plan national de prévention de la radicalisation, notamment dans le cadre de la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone syro-irakienne),

Vu le guide interministériel de prévention de la radicalisation de mars 2016,

Vu le plan national de prévention de la radicalisation du 13 février 2018,

La présente charte vise à :

- accentuer les actions de prise en charge sociale des mineurs sous l'égide des CPRAF en associant le cas échéant les communes ou les associations partenaires ;

- préciser les modalités des échanges d'informations confidentielles dans le cadre de cette cellule

### **Article 1 : Cadre général**

Dans le prolongement des états-majors de sécurité, la circulaire du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 a installé dans chaque département une cellule de suivi qui a pour double objectif d'accompagner les famille qui signalent un proche et de prendre en charge, dans une perspective pluridisciplinaire, les personnes signalées en voie de radicalisation. Par ailleurs, la convention cadre de partenariat signée par le Premier ministre avec l'Association des maires de France le 19 mai 2016 prévoit dans son article 4 que « *avec l'accord du procureur de la République, le préfet peut informer le maire des situations de radicalisation concernant le territoire de sa commune. Les maires peuvent proposer au préfet un accompagnement de certaines personnes en voie de radicalisation et conduire des actions dans le cadre de dispositifs communaux ou intercommunaux* ».

Au sein de la CPRAF du Haut-Rhin il a été décidé en janvier 2019 de mettre un accent particulier sur le suivi des mineurs et de créer un groupe restreint chargé du suivi des signalements.

### **Article 2 : Composition du groupe restreint chargé du suivi des mineurs**

- le préfet, ou son représentant
- les procureurs des TGI de Mulhouse et Colmar, ou leurs représentants,
- les assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation placés auprès des procureurs des TGI de Mulhouse et Colmar,
- la présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, ou son représentant - agent agissant dans le cadre de la mission de protection de l'enfance,
- le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, ou son représentant,
- les représentants des services de renseignement concernés,
- la directrice académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

Pourront être invités en tant que de besoin les associations partenaires, ou des collectivités publiques.

### **Article 3 : Nature des informations échangées**

#### a) Informations à caractère général

Les informations couvertes par le secret de la défense nationale ainsi que celles susceptibles de porter atteinte au secret d'une enquête sont exclues du champ

d'application des travaux du groupe et ne peuvent pas faire l'objet d'une transmission au maire ou de tout autre partenaire.

b) Informations nominatives confidentielles

Dans certaines situations et dans le cadre légal défini pour les CLSPD/CISPD et selon les modalités précisées par la présente charte de confidentialité, le préfet peut **informer personnellement le maire**, même lorsque ce dernier n'est pas à l'origine du signalement, dès lors que cette information peut être utile à l'élu.

Le cadre d'échanges du groupe restreint mineurs doit permettre de vérifier que toutes les situations sont connues des acteurs impliqués et que le dispositif global de signalement puis, le cas échéant, de prise en charge sociale fonctionne, les échanges plus approfondis relevant des dispositions législatives encadrant le secret professionnel entre personnes autorisées.

Afin de ne pas porter une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée, toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

**Article 4 : Respect de la charte et de la confidentialité**

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu dans d'autres enceintes ou avec d'autres membres. Tout manquement au respect de la charte ou tout risque pesant sur la confidentialité des échanges peut entraîner de facto une suspension voire une exclusion des travaux du groupe.

Les référents radicalisation désignés dans les services participants ainsi que les assistants radicalisation placés auprès des procureurs du parquet prennent toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre des obligations légales, notamment la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à Colmar, le

Le préfet,  Laurent TOUVET	La procureure de la République près le TGI de Mulhouse,  Edwige ROUX-MORIZOT	La procureure de la République près le TGI de Colmar,  Catherine SORITA-MINARD	La présidente du conseil départemental du Haut-Rhin  Brigitte KLINKERT
----------------------------------	--	--	--